

REGLEMENT de la DEMI-PENSION (2022/2023)
du COLLEGE LES CLAUZADES de LAVAUUR
(extrait du registre des délibérations du conseil départemental du 10/06/2022)

L'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION :

Le collège propose aux usagers un service de restauration ouvert du 1^{er} jour des cours au dernier jour de l'année scolaire. Ce service est ouvert aux adultes et aux élèves autorisés, qui en font la demande à l'intendance.
L'accès à la cantine s'effectue au moyen d'un procédé de reconnaissance du contour de la main (biométrie) ou d'une carte magnétique, remise gratuitement la première fois, puis vendue 5 € en cas de perte ou de dégradation.

LES PRESTATIONS :

Le service de restauration fonctionne tous les jours de la semaine sauf les mercredis, les congés scolaires et les jours fériés.

Le collège propose aux élèves demi-pensionnaires, un **forfait de 4 jours**.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement à la cantine (**maximum 2** jours par semaine), à condition de s'acquitter du tarif externe avant chaque repas auprès du service intendance.

LES TARIFS :

Les tarifs sont encadrés par le Département du Tarn.

Pour les élèves **externes**, le coût journalier d'un repas est fixé à **3.65€**.

Pour les **élèves forfaitaires**, le coût journalier d'un repas est fixé à **3.08 €**.

Les frais de restauration sont payables **d'avance** pour le trimestre entier.

Au début de chaque trimestre, l'intendance transmet par e-mail un « avis des sommes à payer » (facture).

Dès réception de la facture, les familles ont 10 jours pour régler le montant de la cantine.

Les modes de paiement retenus sont :

- **la carte bancaire** par le biais **d'EDUCONNECT**
- **le virement bancaire** (RIB du Collège précisé sur la facture)
- **le chèque** à l'ordre du Collège Les Clauzades
- **les espèces** directement au service intendance.

En accord avec l'agent comptable par l'intermédiaire du gestionnaire, des **délais de paiement** ou des paiements fractionnés peuvent être accordés sur demande.

LES CHANGEMENTS DE REGIME :

L'inscription à la demi-pension vaut pour **l'année scolaire entière**. Aucun changement de régime n'est autorisé en cours de trimestre sauf en cas de circonstances exceptionnelles (maladie, déménagement). Dans ce cas, le responsable légal de l'élève devra formuler une demande écrite au chef d'établissement, accompagnée de justificatifs.

LES REMISES D'ORDRE (à compter 01/09/2022)

Tout trimestre commencé est dû en entier, exception faite des réductions qui sont accordées comme suit :

1. Les remises d'ordre de plein droit (remboursement sans délai) dans les cas suivants :
 - Changement d'établissement en cours d'année scolaire,
 - Stage en entreprise et voyage scolaire,
 - Exclusion définitive, (ou temporaire supérieure à 5 jours ouvrés (jours de scolarisation)),
 - Grève lorsque le service de restauration est fermé,
 - Décès de l'élève,
 - Fermeture de l'établissement ou du service de restauration pour cas de force majeure,
 - Elève non accueilli au service de restauration les jours d'organisation du brevet,
 - Elève scolarisé en distanciel dans le cadre de mesures gouvernementales.
2. Les remises d'ordre sous condition s'opèrent sur la totalité de la durée de l'absence si celle-ci est supérieure à 5 jours ouvrés (jours de scolarisation) sur présentation de :
 - *Un certificat médical* en cas de maladie ou raison de force majeure (ex. régime alimentaire)
 - Tout autre justificatif (participation à une *sortie pédagogique* si l'établissement ne fournit pas le repas, *jeûne* prolongé aux usages d'un culte)
 - Cas positifs COVID (sur présentation d'une attestation de l'assurance maladie).
 - Cas contact (sur présentation d'un *justificatif médical* ou *établi par la famille ou par le collègue*).

LES AIDES :

Diverses aides existent et permettent de réduire le coût de la demi-pension, supporté par les familles :

- **La bourse nationale de collège :**

Son attribution est fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Dès la rentrée scolaire, les parents peuvent en faire la demande en ligne obligatoirement par le biais d'ECUCONNECT.

- **L'aide à la restauration du département :**

Cumulable avec la bourse nationale, elle est accordée uniquement aux demi-pensionnaires, sous condition de ressources. La demande doit se faire en ligne sur le site du **Tarn.fr** dès la fin de l'année scolaire. (cf.règlement « aide à la restauration scolaire en faveur des collégiens tarnais »).

- **L'aide au titre du fonds social :**

Le chef d'établissement a également la possibilité d'aider les familles en difficulté par l'attribution d'une aide au titre du fonds social. Pour en bénéficier, les familles doivent constituer un dossier auprès de l'assistante sociale du collège. Les demandes seront ensuite examinées par une commission de fonds social, présidée par le chef d'établissement.

Lavaur, le 29/08/2022

La Principale



Brigitte Valenti